

**FLASH
INFO**

**JUIN
2025**

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ EN DROIT OHADA

-  Le choix de la forme juridique
-  Rédaction des statuts
-  Constitution du capital social
-  Déclaration de régularité et de conformité
-  Immatriculation
-  Publicités
-  Ouverture d'un compte bancaire
-  Autres formalités

De prime abord, il sied de signifier que le présent flash info porte essentiellement **sur les sociétés commerciales et civiles exerçant des activités commerciales.**

Conformément aux dispositions des articles 4 et suivants de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, « **la société commerciale est créée par deux (2) ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter à une activité des biens en numéraire ou en nature, ou de l'industrie, dans le but de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui peut en résulter. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes dans les conditions prévues par le présent Acte uniforme** ».



La société commerciale peut être également créée, dans les cas prévus par le présent Acte uniforme, par une seule personne, dénommée « **associé unique** », par un acte écrit.

Sont commerciales à raison de leur forme et quel que soit leur objet, une catégorie de sociétés présentées dans l'Acte uniforme précité et qui seront abordées dans la suite au point 1.

En effet, en son premier alinéa, l'article 6 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales & GIE dispose : « **Le caractère commercial d'une société est déterminé par sa forme ou par son objet** ».

La création d'une société dans le cadre du droit OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) implique plusieurs étapes clés et formalités administratives. Voici un guide détaillé dans le processus de création d'une société selon l'OHADA.

I. LE CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

Avant toute chose, il est crucial de déterminer la forme juridique de la société que vous souhaitez créer. Les principales formes reconnues par le droit OHADA sont :

- Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- Société Anonyme (SA)
- Société par Action Simplifiée (SAS)
- Société en nom collectif
- Société en commandite simple
- Etc.

Le choix de la forme juridique dépend de divers facteurs tels que la nature de l'activité, la responsabilité civile et pénale des associés, les engagements financiers, le régime fiscale et social, les objectifs de la société, le capital social, etc.



2. RÉDACTION DES STATUTS

Une fois la forme juridique choisie, il est nécessaire de rédiger les statuts de la société. En vertu de l'article 12 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, les statuts constituent soit le contrat de société, en cas de pluralité d'associés, soit l'acte de volonté d'une personne, en cas d'associé unique. Les statuts mentionnent :

- La forme de la société
- Sa dénomination suivie, le cas échéant, de son sigle
- La nature et le domaine de son activité, qui forment son objet social
- Son siège social
- Sa durée
- L'identité des apporteurs en nature, la nature et l'évaluation de l'apport effectué par chacun d'eux, le nombre et la valeur des titres sociaux remis en contrepartie de chaque apport
- L'identité des apporteurs en industrie, la nature et la durée des prestations fournies par chacun d'eux, le nombre et la valeur des titres sociaux remis en contrepartie de chaque apport
- L'identité des bénéficiaires d'avantages particuliers et la nature de ceux-ci
- Le montant du capital social
- Le nombre et la valeur des titres sociaux émis, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories de titres créés
- Les clauses relatives à la répartition du résultat, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation
- Les modalités de son fonctionnement

Les statuts doivent être signés par tous les associés.



3. CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social doit être constitué selon les exigences de la forme juridique choisie. Il peut être constitué d'apports en numéraire ou en nature. Il est important de déposer le capital social dans une banque pour obtenir un certificat de dépôt.



4. DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ OU DÉCLARATION NOTARIÉE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

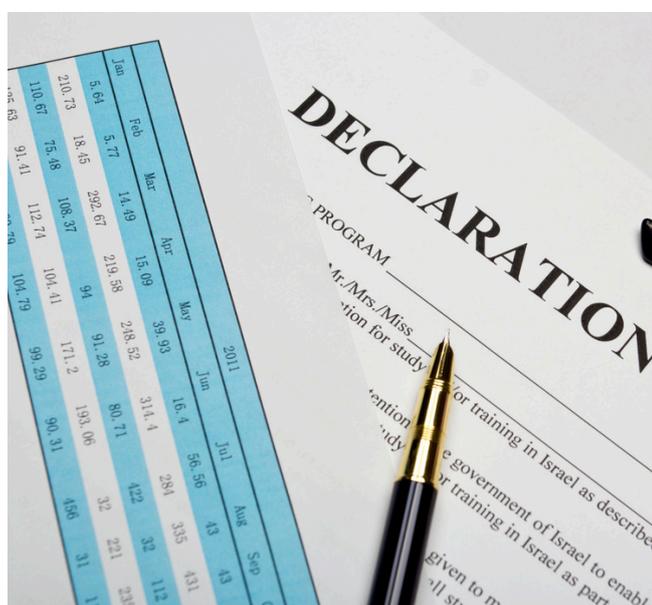
Les fondateurs et les premiers membres des organes de gestion, d'administration et de direction doivent déposer au Registre du commerce et du crédit mobilier une déclaration dans laquelle ils indiquent toutes les opérations effectuées en vue de constituer régulièrement la société et par laquelle ils attestent que cette constitution a été réalisée en conformité avec le présent Acte uniforme.

Cette déclaration est dénommée « **déclaration de régularité et de conformité** ».

Elle est exigée à peine de rejet de la demande d'immatriculation de la société au Registre du commerce et du crédit mobilier.

La déclaration est signée par ses auteurs.

Toutefois, elle peut être signée par l'une de ces personnes ou plusieurs d'entre elles si ces dernières ont reçu mandat à cet effet.



5. IMMATRICULATION

Suivant les dispositions des articles 97 et suivants de l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés & GIE, à l'exception de la société en participation, toute société doit être immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

Toute société jouit de la personnalité juridique à compter de son immatriculation au Registre du commerce et du crédit mobilier.

Aussi, malgré sa forme civile, la société dont l'objet est commercial doit être immatriculée au RCCM. Ainsi, l'article 35 point 1, troisième tiret de l'Acte précité précise que « **le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier a pour objet de recevoir des demandes d'immatriculation des sociétés civiles par leur forme et commerciales par leur objet** ».



Les documents suivants sont généralement requis :

- Formulaire d'immatriculation dûment rempli
- Statuts signés
- Certificat de dépôt du capital social
- Justificatif de l'adresse du siège social
- Pièces d'identité des associés et dirigeants
- Certificat de nationalité et casiers judiciaires des dirigeants
- Etc.



Siège social : Brazzaville

Résidence les Flamboyants
Eucalyptus 7 – 2ème étage, coté A
BP.113 - Brazzaville (Rép. du Congo)
Tél. +242 06 989 06 06 / 06 510 37 63

Pointe-Noire

Avenue Charles de Gaulle, Centre villes,
Immeuble CNSS, 1er étage
Tél. +242 06 510 64 89 / 05 515 81 19

Dubaï

22 nd Floor Twin Tower Deira
Dubai - UAE
Tél. +971 52 987 01 43
cacogesdxb@gmail.com

contact@exco-cacoges.com



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Avenue de La Liberté, Résidence Les
Flamboyants, Rez de chaussée,
(Secteur de l'Hôpital Militaire) -
BP.113 - Brazzaville (Rép. du Congo)
Tél : +242 06 735 18 88

contact@ccjfafrique.com



www.exco-cacoges.com

